



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Périscolaire et
Extrascolaire

Les **P'tites** Canailles



2021-2022



MAIRIE DE GEVINGEY – Accueil de loisirs

9 rue du Château – 39570 – Tél : 07 87 80 90 89

Mail : gevingey.parascolaire@gmail.com



SOMMAIRE

Préambule	3
Horaires scolaires	4
École maternelle de Gevingey,	4
École du Bas à Cesancey,	4
École du Haut à Cesancey,	4
Transports scolaires	5
Prise en charge des enfants	5
Organisation des prestations d'accueil	6
Accueils périscolaires	6
Accueil du matin	6
Accueil du soir	7
Accueil méridien	7
Accueil des mercredis	8
Conditions d'annulation des accueils périscolaires	9
Accueil extrascolaire	9
Accueil des vacances scolaires	10
Sortie et camps	10
Conditions d'annulation des accueils extrascolaires	10
Modalités d'inscription	11
Dispositions générales	11
Composition du dossier	11
Mise à jour des renseignements	12
Informations médicales	12
Informations – Confidentialité	13
Facturation	13
Tarifs horaires	13
Pour les familles relevant d'un régime CAF	14
Pour les familles qui relèvent du régime général, non allocataires CAF :	14
Tarif horaire périscolaire et extrascolaire	15

Restauration scolaire	15
Goûter	15
Pénalités financières	15
Modalités de paiement	16
Réclamations	16
Dégradations matérielles	17
Dispositions diverses	17
COUPON RÉPONSE	19

Préambule

Les communes de Gevingey et Cesancey assurent l'accueil des enfants de 3 à 12 ans en restauration scolaire, en accueil périscolaire et en accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de son Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ces prestations sont encadrées par un Projet Éducatif Territorial (PEDT) permettant à chaque enfant d'accéder à des parcours initiatiques culturels et sportifs et de leur donner les mêmes chances éducatives.

Le PEDT est décliné en projet pédagogique élaboré par le directeur Wassim KHALFAOUI, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe d'encadrement et d'animation.

Les personnels encadrants sont garants de la mise en œuvre du présent règlement intérieur dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Maire, M. Louis Cauzo, et par délégation son adjointe, Mme Yoanna Wancouwenberghe, sont responsables de son application.

Horaires scolaires

Les activités périscolaires s'articulent en fonction des horaires des écoles qui sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

École maternelle de Gevingey

(Petite et moyenne sections de maternelle)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h50 à 12h00	08h50 à 12h00	08h50 à 12h00	08h50 à 12h00	08h50 à 12h00
Pause méridienne			Pause méridienne	
13h50 à 16h00	13h50 à 16h15		13h50 à 16h15	13h50 à 16h15

École du Bas à Cesancey

(Grande section de maternelle, cours préparatoire et cours élémentaire niveau 1)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h50 à 12h05	08h50 à 12h05	08h50 à 12h10	08h50 à 12h05	08h50 à 12h05
Pause méridienne			Pause méridienne	
14h05 à 16h00	14h05 à 16h00		14h05 à 16h00	14h05 à 16h00

École du Haut à Cesancey

(Cours élémentaire niveau 2 et cours moyen niveaux 1 et 2)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h45 à 12h00	08h45 à 12h00	08h45 à 12h00	08h45 à 12h00	08h45 à 12h00
Pause méridienne			Pause méridienne	
14h00 à 15h55	14h00 à 15h55		14h00 à 15h55	15h20 à 15h55

Transports scolaires

Depuis la rentrée 2018, les transports scolaires sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'ECLA.

Ces transports font la liaison entre les deux villages du regroupement pédagogique de Gevingey/Cesancey les jours d'école.

Pendant les vacances scolaires, il n'existe pas de service de transport pour l'ALSH. Les horaires arrêtés sont les suivants :

	Horaire en matinée	Horaire d'après-midi
Début des plages scolaires - MATIN		
Gevingey Mairie	8h33mn	
Cesancey Mairie (école du haut)	8h40mn	
Cesancey école du bas	8h43mn	
Gevingey Mairie	8h52mn	
Début des plages scolaires - APRES-MIDI		
Cesancey Mairie (école du haut)		13h40mn
Gevingey Mairie		13h47mn
Cesancey Mairie (école du haut)		13h54mn
Cesancey école du bas		13h57mn
Fin des plages scolaires		
Cesancey Mairie (école du haut)	12h05mn	16h00mn
Cesancey école du bas	12h07mn	16h05mn
Gevingey Mairie	12h16mn	16h20mn
Cesancey Mairie (école du haut)	12h20mn	16h25mn

Prise en charge des enfants

Les enfants de moins de 6 ans bénéficient d'un accompagnateur au cours des transports.

Il s'agit de Madame Emmanuelle VUILLET, employée communale et animatrice. Elle veille à la sécurité des enfants et au bon déroulement du trajet.

Le matin, l'accompagnatrice vient chercher les enfants en garderie avant 08h37.

Elle veille également sur les enfants sur la courte période entre le dépôt des élèves et la prise en charge par les enseignantes, à 14h00, place de la Mairie de Cesancey.

Remarque :

Les enfants externes non-inscrits à une prestation de garderie sont sous l'entière responsabilité des parents qui doivent veiller à leur sécurité et à leur discipline dans l'attente du transport scolaire.

Organisation des prestations d'accueil

Les différentes périodes d'accueil des enfants sont réparties en « séquences » indivisibles qui serviront au calcul des prestations consommées.

❖ Accueils périscolaires

L'INSCRIPTION AUX SÉQUENCES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES EST OBLIGATOIRE, via Cantine-de-France.

Il est rappelé que les enfants non inscrits aux prestations de garderie sont sous l'entière responsabilité des parents et que ces derniers doivent être présents **au terme des horaires scolaires**. Le cas échéant, place de la Mairie de Gevingey, les parents qui arriveraient en retard et dont l'enfant serait placé sous la vigilance d'un personnel de la Mairie, devront s'acquitter, dès la première minute de retard, d'une séquence de prestation de garderie.

- Accueil du matin

Lieu : Salle du restaurant scolaire, 9 rue du Château 39570 GEVINGEY

Séquence : 5 séquences hebdomadaires du lundi au vendredi de 07h15 à 08h50

L'inscription est close **LE JEUDI qui précède la semaine**, à 22h00. L'accueil est ouvert à compter de 07h15 et l'enfant peut être déposé tout au long de la séquence.

La séquence se termine à la montée dans le bus pour les enfants scolarisés à Cesancey ou au dépôt en maternelle pour les enfants scolarisés à Gevingey.

Le calcul des prestations s'entend par séquences de 01h30 et toute séquence entamée est réputée due. Ainsi, tout enfant déposé auprès du personnel encadrant sur le trajet ou à l'attente du bus sera considéré avoir consommé une séquence d'accueil.

- **Accueil du soir**

L'inscription est close **LE JEUDI qui précède la semaine**, à 22h00. L'accueil est ouvert jusqu'à 18h00 et l'enfant peut être retiré tout au long de la séquence.

En cas de retard, il convient, de contacter Wassim KHALFAOUI au 07 87 80 90 89 par sms qui vous renverra un accusé réception de confirmation.

La séquence débute à l'arrivée au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à Cesancey et à la sortie d'école pour les enfants scolarisés à Gevingey, soit 16h15.

Le calcul des prestations s'entend par séquence de 01h30 et toute séquence entamée est réputée due.

- **Accueil méridien**

Lieu : Salle du restaurant scolaire, 9 rue du Château 39570 GEVINGEY

Séquence : 2 journalières le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- **Avec prise de repas**

L'inscription est close le mercredi soir précédent la semaine de réservation.

Inversement, les parents qui le souhaitent pourront inscrire leur enfant à l'avance sur de longues périodes. L'inscription de l'enfant pour un repas **comprend systématiquement une séquence d'accueil méridienne. Passé la clôture des réservations, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent contacter directement le responsable de l'accueil. Une pénalité pour « Inscription hors délai » sera comptabilisée si cela devient une habitude.**

- **Sans prise de repas**

L'inscription est close **LE JEUDI qui précède la semaine**, à 22h00. L'accueil sans repas est ouvert sur la période **13h00-13h50** et l'enfant peut arriver tout au long de la séquence.

Attention :

- Le temps de sieste des plus petits est compris dans le temps d'accueil périscolaire, jusqu'à 13h50. Dès lors les enfants non-inscrits ne pourront être pris en charge qu'à compter de l'ouverture de la classe à 13h50, en présence de l'enseignante.
- Le bus scolaire passe à 13h47 pour aller à Cesancey. Les enfants prenant le bus et étant inscrits doivent arriver avant **13h40**.

En cas d'absence justifiée pour laquelle les familles auront prévenu les responsables, seuls les repas qui n'auront pu être annulés auprès des fournisseurs seront réputés dus et facturés.

Remarque :

- S'il y a un besoin ponctuel que l'enfant **arrive avant 13h**, merci de prévenir au plus tôt le directeur au 07 87 80 90 89.
- **Accueil des mercredis**

Lieu : Salle du restaurant scolaire, 9 rue du Château 39570 GEVINGEY

Séquence : le mercredi de 07h15 à 18h00

L'INSCRIPTION AUX SÉQUENCES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI EST OBLIGATOIRE.

L'inscription est close LE MERCREDI qui précède la semaine

En réponse à une attente potentielle des communes voisines qui retourneraient à la semaine de 4 jours, l'accueil est ouvert sur la période 07h15-18h30.

Concernant les prestations avec repas, les déjeuners sont consommés sous la vigilance des responsables et la réglementation en termes d'hygiène et de sécurité interdit toute restitution de repas.

Plusieurs modalités d'inscriptions possible

- 7h15 - 18h30 : journée complète
- 7h15- 12h : matinée sans repas
- 7h15 - 13h : matinée avec repas
- 12h00 - 18h30 : après-midi avec repas

- 13h30 - 18h30 : après-midi sans repas

Le départ et l'arrivée des enfants avant le repas se fait entre 12h et 12h30.

Le départ et l'arrivée des enfants après le repas se fait entre 13h et 13h30.

Le calcul des prestations s'entend par séquences de

- 05h00 demi-journée sans repas
- 06h00 demi-journée avec repas
- 10h journée entière sans repas
- 11h journée entière avec repas

Toute séquence entamée est réputée due.

Conditions d'annulation des accueils périscolaires

L'annulation d'une réservation après clôture des inscriptions est possible en transmettant un sms ou un Email auprès du directeur qui vous enverra systématiquement en retour un accusé réception

Concernant les accueils du mercredi, si l'annulation est déclarée **avant le vendredi qui précède la semaine de réservation**, elle ne donnera pas lieu à facturation de la séquence d'accueil programmée avec le montant des éventuelles participations annexes (cas des sorties nécessitant une participation). Prestations qui seront réputées dues et facturées le cas échéant.

Toute absence injustifiée donne lieu à facturation de la séquence d'accueil programmée avec le montant des éventuelles participations annexes (cas des sorties nécessitant une participation), ainsi que le prix du repas, **plus une pénalité. Tout repas réservé non consommé sera facturé.**

❖ Accueil extrascolaire (vacances)

Lieu : Salle du restaurant scolaire, 9 rue du Château 39570 GEVINGEY

Séquences :

- Pendant les vacances scolaires de 07h30 à 18h30

- **Accueil des vacances scolaires**

*L'inscription est close **1 semaine** avant la période de vacances. Pour toute inscription au-delà de cette période, merci de contacter directement le directeur au 07 87 80 90 89.*

A noter que, pour des raisons d'organisation des équipes, il est souhaitable de s'inscrire au plus tôt, dès réception des programmes des activités.

Plusieurs modalités d'inscriptions possibles :

- 7h30 - 18h 30 : journée complète
- 7h30 - 12h : matinée sans repas
- 7h30 - 13h : matinée avec repas
- 12h00 - 18h30 : après-midi avec repas
- 13h30 - 18h30 : après-midi sans repas

Le départ et l'arrivée des enfants avant le repas se fait entre 11h30 et 12h00.

Le départ et l'arrivée des enfants après le repas se fait entre 13h00 et 13h30.

Afin que les enfants puissent au maximum profiter des activités et des moments de vie collective, qui participent au développement de la sociabilité et du vivre ensemble. Il est conseillé d'inscrire l'enfant à la journée et de ne profiter des demi-journées que plus rarement.

Sortie et camps

En cours d'année et hors temps scolaires, l'ALSH est susceptible de proposer des sorties avec ou sans nuitées. Ces sorties et camps feront l'objet de conditions particulières qui seront communiquées au coup par coup.

Conditions d'annulation des accueils extrascolaires

L'annulation d'une réservation après clôture des inscriptions doit être motivée par un justificatif établi par un professionnel (certificat médical,...). Si l'annulation est déclarée après clôture des inscriptions et **avant le jeudi qui précède la semaine de réservation inscrite**, elle ne donnera pas lieu à facturation du repas. Seuls la séquence d'accueil programmée et le montant des éventuelles participations annexes (cas des sorties nécessitant une participation) seront réputées dues et facturées.

Toute absence injustifiée donne lieu à la facturation de la séquence d'accueil programmée avec le montant des éventuelles participations annexes (cas des sorties nécessitant une participation), ainsi que le prix du repas, plus une pénalité.

Tout repas réservé non consommé sera facturé.

❖ Modalités d'inscription

• *Dispositions générales*

L'inscription de l'enfant aux différentes prestations péri et extra-scolaires se fait en ligne par l'intermédiaire du site internet « cantine-de-France » par son responsable légal. Le minimum requis est de disposer d'un ordinateur, tablette numérique ou smartphone équipés d'une connexion internet. Pour les familles qui ne disposeraient pas des requis matériels, une permanence sera assurée au bureau de la direction de l'ALSH au 15, rue du Château, sur rendez-vous.

L'accès au site de « cantine-de-France » est possible dès réception du lien internet délivré par les municipalités. Les inscriptions seront validées définitivement par le directeur après dépôts du dossier **COMPLET** en Mairie de Gevingey.

Composition du dossier

En complément de l'inscription en ligne, chaque famille devra déposer en Mairie de Gevingey un dossier constitué :

- de la **fiche sanitaire** de l'enfant dûment complétée et signée** ;
- de l'**attestation du quotient familial de la Caf** pour les allocataires CAF* ;
- de l'**attestation d'assurance responsabilité civile** ;
- du **coupon retour** figurant à la fin de ce règlement dûment daté et signé ;
- de l'**autorisation de droit à l'image** ;
- de la **liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant** ;
- de la photocopie des **vaccinations des enfants** ;

****A défaut de présentation de l'attestation CAF, le tarif maximum sera appliqué à la famille sans effet rétroactif.***

*****Cette fiche doit impérativement être renseignée et restituée dès le premier jour d'accueil ou d'école ainsi que pour toute nouvelle inscription.***

Les dossiers d'inscriptions sont à retourner AU FORMAT PAPIER.

Mise à jour des renseignements

Chaque année, il faudra renouveler la procédure d'inscription.

Néanmoins, tout changement pouvant s'exercer en cours d'année devra être signalé dans le délai d'un mois maximum :

- par écrit à l'adresse de la mairie de Gevingey, à l'attention des « Petites Canailles »
- ou par mail à l'adresse gevingey.parascolaire@gmail.com

Ces changements concernent :

- La situation professionnelle ou familiale ;
- L'adresse et/ou la numérotation téléphonique ;
- Le référencement des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Informations médicales

Lors de l'inscription en ligne de l'enfant, une fiche sanitaire doit être remplie consciencieusement. Elle concerne tous les troubles et obligations alimentaires et sanitaires portées par l'enfant. Par ailleurs, il est important de signaler toute contrainte particulière aux personnels chargés de l'accueil des enfants.

- **Cas particulier des PAI**

Les enfants qui disposent d'un PAI doivent impérativement mettre à disposition de l'équipe d'animation un exemplaire et prendre un rendez-vous avec la directrice en début d'année scolaire.

- **Prise de médicaments**

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum les prises au moment des séquences d'accueil de l'enfant. Dans ce cas, il est impératif de signaler à l'équipe d'animation le traitement suivi par enfant chez lui pour éviter une éventuelle interaction médicamenteuse.

En cas de nécessité absolue, la distribution de médicament à l'enfant sur les séquences, est assujettie d'une demande écrite des parents et d'une **prescription médicale** en bonne et due forme qui devront être confiées à la directrice uniquement.

Informations – Confidentialité

L'administrateur des données collectées est habilité à consulter les services télématiques CAFPRO pour établir le tarif applicable à chaque famille. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les données personnelles confiées ne sont utilisées que pour les usages qui ont été portés à votre connaissance dans ce règlement et ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion quelconque.

Facturation

S'agissant de prestations payantes, une facturation sera établie à l'adresse des familles.

Les factures des prestations périscolaires seront éditées tous les mois et payables dès réception. Elles regrouperont le détail de l'ensemble des prestations consommées au cours du mois ainsi que le cumul des pénalités éventuelles du mois.

Les factures des prestations extrascolaires seront éditées indépendamment au terme de chaque période de vacances.

Hormis pour le mois d'août de chaque année et hormis la situation d'enfants quittant le RPI, si une facture mensuelle s'élève à un montant inférieur à 15€, elle sera reconduite automatiquement et cumulée avec la suivante.

L'ensemble des tarifs et pénalités est révisable annuellement sur délibération des conseils municipaux du RPE.

❖ Tarifs horaires

Le montant des prestations d'accueil est modulé selon les ressources du foyer et est révisable chaque année en fonction de l'évolution de celles-ci puis de la composition du foyer.

Pour les familles relevant d'un régime CAF

Le quotient familial est le rapport entre les ressources et le nombre total de parts du foyer fiscal :

$$\text{QF} = \frac{\text{1/12}^{\text{ième}} \text{ des revenus (N-2) + prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Nombres de parts CAF}}$$

Pour les familles qui relèvent du régime général, non allocataires CAF :

Le QF peut être calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2. La formule de calcul est la suivante:

$$\text{QF} = \frac{\text{1/12}^{\text{ième}} \text{ des revenus (N-2)}}{\text{Nombres de parts CAF}}$$

Le nombre de parts à retenir :

- couple ou personne isolée = 2
- 1er enfant à charge au sens des prestations familiales Caf (Pf) = 0,5
- 2ème enfant à charge au sens Pf = 0,5
- 3ème enfant à charge au sens Pf = 1
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé au sens Pf = + 0,5.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales définit chaque année un montant de ressource plancher et plafond en deçà et au-delà desquels les barèmes ne sont plus modulés.

Les séquences d'accueil périscolaires sont établies pour une durée forfaitaire de 1 heure et 30mn. Les séquences extrascolaires sont établies pour une durée de 5 heures (demi-journée) ou 10 heures (journée entière), plus 1h si un repas est compris dans la séquence.

Le calcul des prestations s'entend par séquence et toute séquence entamée est réputée due.

- **Tarif horaire périscolaire et extrascolaire**

La facturation est calculée sur la base de tarifs horaires modulés selon 5 tranches de quotient familial.

Tranche I	Tranche II	Tranche III	Tranche IV	Tranche V
<=500]500 à 1000]]1000 à 1500]]1500 à 2000]	>2000
0,4€/h	0,6€/h	0,8€/h	1,0€/h	1,2€/h

- **Restauration scolaire**

Le repas est au tarif de 4.00€. La prise du repas nécessitera la présence de l'enfant sur la séquence méridienne en période scolaire ou sur au moins une demi-journée hors période scolaire.

- **Goûter**

Le goûter est au tarif de 0.40€

Pénalités financières

Afin d'éviter tout débordement qui nuirait à la qualité de l'accueil et au budget des communes, un système de pénalité a été mis en place dans les cas suivants :

- Réservation des repas

Inscription hors délai : 1€00 supplémentaire facturé

Présence non justifiée : 2€00 supplémentaires facturés en plus du prix du repas

- Inscription extrascolaire

Inscription hors délai : 0€50 supplémentaire facturé par demi-journée

Absence non justifiée : 1€00 supplémentaire facturé par demi-journée en plus du prix du repas.

❖ Modalités de paiement

- Paiement en espèces auprès du secrétariat de mairie de Gevingey.
- Paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au secrétariat de mairie de Gevingey en précisant le numéro de facture correspondante au dos du chèque.
- Paiement des factures en ligne par carte bancaire : TiPI, Proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les références et codes d'accès sont indiqués sur la facture émise.
- Par chèques vacances : uniquement pour les prestations extrascolaires et mercredis.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit au secrétariat de mairie de Gevingey et intervenir dans un délai de deux mois qui suit la réception de la facture.

Remarque :

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, la participation familiale peut être révisée en cours d'année ; les familles doivent, pour cela, produire les pièces justificatives correspondantes et les adresser au secrétariat de Mairie de Gevingey.

Si une modification tarifaire doit s'appliquer, **elle ne prendra effet que le mois suivant la réception de la demande** et ne pourra, en aucun cas, avoir un effet rétroactif.

Dégradations matérielles

Le remboursement des frais de remise en état ou de rachat peut être demandé aux familles des enfants responsables de dégradations (locaux, matériels, etc.).

Dispositions diverses

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur (bijoux, produits high-tech, téléphones portables,...), ni d'objets susceptibles de nuire à la santé d'autrui. Si un responsable constate la détention de tels produits par l'enfant, il pourra être amené à les mettre de côté, en sécurité, et seront remis le soir au responsable légal.

Il est par ailleurs recommandé que les effets personnels de l'enfant soient marqués de son nom.

L'accueil des enfants se déroule dans le cadre de consignes strictes auxquels ils doivent se soumettre. En extérieur dont l'enceinte du parc du caveau, ils ne doivent en aucun cas s'extraire au regard de leurs animateurs interdisant de fait l'accès à certaines zones.

Lors du dépôt ou du retrait de l'enfant, si la porte du restaurant scolaire est fermée, il convient de faire le tour du bâtiment pour rejoindre le responsable et les camarades de jeux.

.....

Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.

Il s'applique à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

